

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 126.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de stationnement interdit à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, La demande présentée le 14 mai 2025 par Monsieur Daniel LEMONNIER, au nom de l'association GYMUSCLUB sis 15, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret afin de pouvoir occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement d'appareils de musculation et d'opération de livraison à compter du 25 mai 2025-8h00 jusqu'au mardi 27 mai 2025-18h00 et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées sur le parking à l'arrière du bâtiment du GYMUSCLUB :
CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'association GYMUSCLUB sis 15, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret est autorisé à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement du parking se situant derrière la salle GYMUSCLUB dans le cadre d'un déménagement d'appareils de musculation et d'opération de livraison d'appareils à compter du 25 mai 2025-8h00 jusqu'au mardi 27 mai 2025-18h00.

Pour se faire, à compter du 24 MAI 2025-23h00 jusqu'à la fin du chantier :

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de stationnement se situant sur le parking à l'arrière du bâtiment du GYMUSCLUB. Les deux emplacements sont ceux donnant accès à la sortie de la salle en question.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions à la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur LEMONNIER, Président de l'association GYMUSCLUB,
- Le Responsable du service technique de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 15 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

